

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/09/2021032141/justel>

Dossier numéro : 2021-07-09/14

Titre

9 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant divers arrêtés, en ce qui concerne l'organisation de l'année scolaire dans l'enseignement fondamental, le cadre organique dans l'enseignement fondamental ordinaire, les enveloppes de points pour les centres d'enseignement de l'enseignement fondamental, l'offre d'appui à l'égalité des chances en éducation dans l'enseignement fondamental spécial, et l'Ecole maternelle itinérante flamande

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 09-08-2021 page : 82953

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 avril 1991 organisant l'année scolaire dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement à temps partiel organisé, agréé ou subventionné par la Communauté flamande

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 juin 1997 relatif au cadre organique dans l'enseignement fondamental ordinaire

Art. 2-3

[CHAPITRE 3.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 mars 2004 relatif aux enveloppes de points pour les centres d'enseignement de l'enseignement fondamental

Art. 4

[CHAPITRE 4.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 octobre 2009 relatif à l'offre d'appui à l'égalité des chances en éducation dans l'enseignement fondamental spécial

Art. 5-10

[CHAPITRE 5.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 septembre 2014 relatif à la fixation des règles de demande et d'octroi de la subvention à l'Ecole maternelle itinérante flamande

Art. 11-14

[CHAPITRE 6.](#) - Dispositions finales

Art. 15-16

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 avril 1991 organisant l'année scolaire